



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0462

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 299

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX - 29 RUE DE L EMBLEUR

REPRISE DE TOITURE

DU 28 AVRIL 2025 AU 12 MAI 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SAS ZANELLA demeurant 7 Rue Ernest Renon - 11400 CASTELNAUDARY pour une reprise de toiture du 28/04/2025 au 12/05/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du lundi 28 avril au lundi 12 mai 2025.**

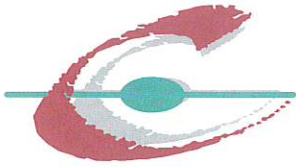
ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- **29 Rue de l'embleur**

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- Rue des Moulins entre la rue des caves et la rue de l'embleur.
- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 6 : La mise en place de l'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange :

- 29 Rue de l'embleur
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux

ARTICLE 7 : l'entreprise stationnera son véhicule et son camion nacelle sur l'axe suivant :

- Rue des Moulins entre la rue des caves et la rue de l'embleur.

ARTICLE 8 : La mise en place du camion nacelle sera conforme aux normes en vigueur et sera balisée par des panneaux K2

ARTICLE 9 : les travaux sont interdits pendant les périodes scolaires aux heures d'entrées et de sorties des établissements sur l'axe suivant :

- 2 Grand Rue

Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30

Le soir de 16 heures 30 à 18 heures

ARTICLE 10 : l'entreprise devra interrompre les travaux bruyants à l'arrivée et sortie des cortèges funéraires.

ARTICLE 11 : charge à l'entreprise d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

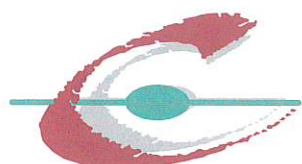
ARTICLE 12 :

- L'entreprise facilitera l'entrée et sortie aux garages des riverains.

ARTICLE 13 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 14 : Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 23 avril 2025

Publication le

25 AVR. 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET